LE GRAND CORDEL MJC

Contrat Glaces Saison 18 : livraison unique le 6 mai 2025

Le collectif AMAPapille a pour objet, dans le respect de son règlement intérieur :

- *de permettre aux habitant.e.s du quartier de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique*
- *de favoriser une agriculture paysanne et durable sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteur.ice.s et consomm'acteur.rice.s*
- *de promouvoir des produits de qualité, de saisons, variés, écologiquement sains et socialement équitables*
- *de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux*
- *de permettre à ses adhérent.e.s de retrouver des liens avec la terre et ses paysans*

1- Objet

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement en sorbets et bûches glacées entre le producteur et l'adhérent.e. Le producteur s'engage à fournir des sorbets et bûches glacées bios, à partir de la cueillette des arbres, arbustes, plantes et plantes aromatiques cultivés dans la ferme fruitière et biologique, à Moulins en Ille et Vilaine. L'adhérent.e s'engage à être à jour de sa cotisation à la MJC du Grand Cordel, respecter les statuts de l'Amapapille, et contribuer au moins une fois par contrat aux distributions.

2- Termes du contrat

L'adhérent.e et le producteur s'engagent sur une commande unique sur la base des éléments indiqués dans le formulaire disponible en page 2.
Le règlement s'effectue par chèque bancaire libellé au nom de **« L'arbre aux Sorbets »**, et en une seule fois.
L'engagement est pris pour une livraison unique le mardi 6 mai 2025, de 18h30 à 19h30 à la MJC du Grand Cordel, 18 rue des Plantes à Rennes. Le producteur s'engage à assurer la réfrigération des produits pendant toute la distribution. Les adhérent.e.s devront s'assurer de pouvoir ramener leurs glaces dans le froid de la MJC à chez eux (pas d'emballage spécifique fourni).

En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent.e d'en informer la personne de la permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le vendredi précédent à 20h par voie électronique. Si une autre personne devait prendre la commande à sa place, l'adhérent.e doit en plus indiquer le nom de la personne mandatée. Dans le cas où les produits ne sont pas récupérés, ils sont donnés à un lieu social.

Ce contrat est établi en 1 exemplaire entre :

Le producteur :	**L'adhérent.e :**
Jean-Jacques Jouanolle	……..
L'arbre aux sorbets	Tél : …….
	Mail: ……
Fait le … /… /2025	Fait le … / … / 2025
Signature:	Signature:

LE GRAND CORDEL MJC

FORMULAIRE À COMPLÉTER ET RAMENER AVEC LE RÈGLEMENT ET LE CONTRAT AU PLUS TARD LE 16 avril		
Parfums	**Nb de pots de 500 mL (7€00 ou 7€50)**	**Montant (nb*tarif)**
Fraise	(7€50)	€
Cassis	(7€50)	€
Groseille	(7€50)	€
Fruits rouges	(7€50)	€
Framboise	(7€50)	€
Rhubarbe	(7€00)	€
Melon	(7€00)	€
Chocolat	(7€00)	€
Pomme	(7€00)	€
TOTAL *(chèque bancaire à libeller au nom de « L'arbre aux sorbets »)*		**€**